

27

Commission permanente

Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

47740

Centres sociaux - Soutien départemental 2023

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 25 avril 2022 relative à la participation annuelle du Conseil départemental auprès des centres sociaux pour 2022 ;

Exposé :

Le Département a conclu en 2021 une convention triennale avec les centres sociaux et la Fédération 35 des centres sociaux et socio-culturels de Bretagne, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine.

Cette convention 2021-2023 réaffirme les valeurs et les axes de travail partagés, adaptés aux évolutions des besoins des bretonnais et bretonnaises, et précise l'objet de la participation financière du Département aux centres sociaux existants.

Pour rappel, il existe 21 centres sociaux en Ille-et-Vilaine. Celui de la Ville de Dinard n'est plus agréé par la Caisse d'allocations familiales depuis 2019. Un nouveau est en phase de configuration sur la commune de Bruz et ouvrira ses portes en septembre 2023.

I. Un comité de pilotage départemental du schéma directeur de l'animation de la vie sociale jusqu'en 2021

La Caisse d'allocations familiales a mis en place un comité de pilotage départemental le 18 décembre 2017, composé de représentants des signataires du schéma directeur de l'animation de la vie sociale. Le Département est signataire après avoir approuvé ce document à la Commission permanente du 28 août 2017. Le Président du Conseil départemental a signé deux avenants prolongeant chacun d'un an ce schéma après approbation de la Commission permanente les 23 mars 2021 et 28 février 2022.

Le schéma vise à définir un cadre politique de référence en soutien aux missions des structures d'animation de la vie sociale (espaces de vie sociale et centres sociaux) et à renforcer à l'échelle départementale et au niveau local les modalités de coopération entre les acteurs institutionnels (collectivités territoriales et gestionnaires de ces structures).

Le comité de pilotage a assuré le suivi des principaux axes du schéma et veillé à leur articulation avec les différents schémas ou politiques des institutions partenaires tels que le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP 35), le bouclier rural, le Programme bretonnais d'insertion (PBI 2018-2022), le Schéma départemental de l'action sociale de proximité, les plans d'actions des contrats de ville, le Schéma départemental des services aux familles.

Un comité technique a alimenté les réflexions et les propositions d'évolution à soumettre aux membres du comité de pilotage départemental. Il s'est appuyé sur l'activité des groupes thématiques qui associent différents acteurs. Le comité de pilotage départemental a validé la mise en place en 2018 de groupes de travail sur les 3 thématiques suivantes :

- la promotion de l'utilité sociale des structures de l'animation de la vie sociale,
- le renforcement des fonctions de pilotage des structures d'animation de la vie sociale,
- le renforcement du maillage territorial et la définition partagée des territoires prioritaires de développement.

Au niveau local, des comités de suivi des équipements sont renforcés en vue de mieux coordonner les partenariats, valoriser les projets et prévenir les difficultés. Les élus et les représentants des agences départementales sont invités à participer à ces comités de suivi.

Par ailleurs, il est toujours prévu la possibilité pour un espace de vie sociale ou un centre social de saisir la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine pour mettre en place une cellule de crise et d'accompagnement renforcé en cas de difficultés majeures repérées en vue de les examiner en commun et de définir une méthode d'accompagnement concertée et adaptée.

II. Le travail actuel de fusion du Schéma directeur de l'animation de la vie sociale avec le Schéma départemental des services aux familles

Instauré par l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021, le Comité départemental des services aux familles (CDSF) a vocation à devenir l'instance partenariale unique de pilotage des politiques publiques en matière de services aux familles, de modes d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. Le Schéma départemental des services aux familles (SDSF) constitue l'outil de pilotage du comité départemental des services aux familles.

L'objectif du schéma est de créer plus de liens entre les thématiques et favoriser les parcours. Les thématiques seront elles-mêmes interrogées à l'aune de la précarité et du handicap. Ainsi par exemple la parentalité sera examinée par rapport aux jeunes enfants, enfants et adolescents en situation de handicap. Le premier enjeu est la définition des feuilles de route pour les cinq thématiques : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale.

III. Le financement des centres sociaux par le Département

Le Département contribue au financement des centres sociaux dans le cadre de ses politiques de solidarités humaines et de solidarités territoriales.

Plus spécifiquement au titre de ses politiques d'insertion, une participation financière d'un montant annuel depuis 2017 de 8 250 € pour chaque centre social, vise à soutenir les missions suivantes des centres sociaux :

- Faciliter l'accès aux droits et participer à la lutte contre le non recours aux droits et aux services.
- Contribuer au développement des actions collectives partenariales dans le champ de l'insertion sociale, en complémentarité avec les professionnels de l'accompagnement des publics bénéficiaires de minimas sociaux (RSA, ASS, AAH...). Lieu ouvert à tout public, un centre social peut faciliter l'intégration des personnes dans leur territoire, accompagner leur autonomie et faire émerger des solidarités entre les personnes et/ou les groupes.
- Contribuer au développement des compétences des habitants et des usagers, par le développement de la vie associative et la formation des bénévoles. Ainsi les habitants deviennent acteurs, y compris les personnes fragilisées dans leur parcours d'insertion.
- Contribuer à l'expérimentation de nouvelles modalités de participation des habitants afin de renforcer la cohésion sociale (apprentissage de la prise de responsabilité, réduction des inégalités d'accès aux services, appui aux associations...).

Les centres sociaux contribuent également à des politiques portées par le Département en développant des actions en direction de la jeunesse, des publics en précarité, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, autour de la parentalité, et auprès des publics isolés et d'origine étrangère. Ils mènent des actions de prévention et d'insertion sociale pouvant aboutir à de l'insertion professionnelle.

En complément de cette participation financière à l'échelle départementale, chaque gestionnaire de centre social peut solliciter auprès des services «Vie sociale» des agences départementales des financements complémentaires pour des actions collectives locales qui s'inscrivent dans les déclinaisons locales du programme breillien d'insertion ou des fonds d'actions collectives territoriales (fonds FAST) du volet «insertion» et / ou du volet «soutien à la parentalité».

Il est proposé en 2023 d'attribuer un montant forfaitaire équivalent à celui des 5 années précédentes, soit 8 250 € par centre social agréé par la Caisse d'allocations familiales d'Ille- et-Vilaine, ainsi qu'à titre exceptionnel ce même montant au nouveau centre de Bruz déjà agréé par la Caisse d'allocations familiales, soit un montant total de 181 500 €.

Ce montant sera imputé à la ligne budgétaire suivante : chapitre 65 fonction 58 nature 6568.63.

Décide :

- d'attribuer pour l'année 2023 les participations financières pour un montant total de 181 500 € aux centres sociaux des communes ou organismes détaillés dans le tableau joint en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département et l'association Centre social de Bruz, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231167

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation